

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 1 octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISSON représenté par Lamine CAMARA - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_106 : « Les Patios, cession amiable aux riverains de parcelles cadastrées section AS n°536, 537, 538 et 539 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL_2024_068 en date du 30 avril 2024 portant désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal de 214 m² au droit des parcelles cadastrées section AS n°145, 147, 148 et 149,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles concernées en date du 12 juin 2024,

Considérant que les propriétaires des parcelles AS n°145 et 147 à 149 sises 6 à 12 cour de Pythagore ont manifesté leur intérêt à acquérir une bande de domaine public de 214 m² située à l'arrière de leurs parcelles,

Considérant que la Ville a délibéré pour constater la désaffectation et déclasser cette bande de domaine public,

Considérant que la bande de terrain a été cadastrée section AS n°536 pour 50 m², 537 pour 49 m², 538 pour 50 m² et 539 pour 65 m²,

Considérant que la cession de ces parcelles transfèrera aux riverains la charge de leur entretien et qu'elle permettra de régler en partie des problèmes d'incivilités liées aux déjections canines sur l'espace vert public attenant,

Délibère, et décide,

D'approuver la cession amiable à M. et Mme BIZI de la parcelle cadastrée section AS n°536, d'une surface de 50 m², au prix de 26 €/m², soit 1 300 €.

D'approuver la cession amiable à Mme OUKFIR Fatiha de la parcelle cadastrée section AS n°537, d'une surface de 49 m², au prix de 26 €/m², soit 1 274 €.

D'approuver la cession amiable à M. JEFFERY Alain de la parcelle cadastrée section AS n°538, d'une surface de 50 m², au prix de 26 €/m², soit 1 300 €.

D'approuver la cession amiable à M. BECRO Augustin de la parcelle cadastrée section AS n°539, d'une surface de 65 m², au prix de 26 €/m², soit 1 690 €.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les actes et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le : 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification